



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-05-2025 /

Dossier complet le : 11-07-2025 /

N° d'enregistrement : 002501/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un boulodrome couvert

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Raison sociale

Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez

N° SIRET

21850226800012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUENA

Prénom(s)

Jerome

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un boulodrome couvert sur une emprise globale de l'ordre de 3 117 m² (de type rez-de-chaussée sans niveau enterré) et d'aires de jeux extérieures. Les différents aménagements envisagés sont les suivants (le plan de composition est joint en Annexe 4) : Petanque : - 16 pistes intérieures 15 x 4 m, - 50 pistes extérieures 12 x 3 m, plus 21 pistes pouvant être aménagées sur le parking extérieur afin de pouvoir organiser des concours régionaux (71 pistes), - Espace convivialité (club house), buvette, bureau, local de rangement - Sanitaires. Boule en bois : - 6 pistes intérieures, - Espace convivialité, bureau, local de rangement, - Sanitaires (partages avec jeu de palet) Jeu de palets : - 12 pistes intérieures, - Un local de rangement. L'aménagement des espaces extérieurs : - 100 places de stationnement, - 13 appuis vélos pour 26 emplacements vélos (en complément des 20 emplacements couverts), - Cuve de récupération d'eau de pluie de 10 m³ (pour arrosage terrains), - Eclairage extérieur ... Le terrain d'assiette du futur boulodrome est situé Avenue de la Rousselotière avec une entrée projetée face au 52 de cette avenue. Des accès piétons sont également prévus au Nord et à l'Ouest du bâtiment, permettant un accès direct depuis l'EHPAD.

4.2 Objectifs du projet

Disposer d'un nouvel équipement public qualitatif à vocation sportive et sociale et répondant aux besoins des pratiquants et des associations locales. Il permettra la pratique de la pétanque, de la boule en bois et du jeu de palets par tout temps et pour tout niveau (terrain homologué pour les compétitions régionales). Les terrains extérieurs ne sont pas clôturés, permettant un accès au grand public et non licenciés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur : - Les terrassements et la mise en forme du terrain, - La mise en place de différents réseaux et raccordements (électricité, éclairage, assainissement,...), - La construction du boulodrome et l'aménagement des pistes extérieures, - Les travaux de création de voirie et l'aménagement de 100 places de stationnements (en terre-pierre), - La mise en forme des espaces verts (création des ouvrages de gestion des eaux pluviales, plantations)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le bâtiment projeté est exclusivement dédié aux activités sportives et de loisirs : pétanque, boule en bois, palet. Il accueillera les associations locales (Pétanque Hilairoise, Amicale de la Boule en Bois et autres) et sera également ouvert aux usagers non licenciés. Il permettra l'accueil de compétitions de niveau régional. Ce site est desservi par l'avenue de la Rousselotière qui est directement raccordée sur deux des principales voies de desserte de la commune (RD6A et RD38). Il est également connecté aux continuités douces du territoire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du Code de l'urbanisme : Permis de construire. Au titre du Code de l'Environnement : Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. - rejet eaux pluviales)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet Emprise bâtiment Surface plancher boulodrome Nombre de stationnements sur le domaine public Lineaire de voie	(12604, m2) (3117, m2) (2530, m2) (100, Places) (180, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le secteur est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière procédure a été approuvée le 30 novembre 2023 (mise à jour n°7). La zone est classée 1AUL,

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : ZNIEFF 1 : "Estuaire de la Vie, Marais de la Vie et du Ligneron" a 730 m du projet ZNIEFF 2 : "Marais Breton et Baie de Bourgneuf" a 450 m du projet (Annexe 9 - Page 9).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Saint-Hilaire-de-Riez (85 270) est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Vendée (PPBE) concerne les routes nationales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Les cartes de bruit des routes départementales et voies communales de la Vendée ont été approuvées le 28 mars 2023. Les routes concernées par le PPBE de Vendée ne traversent pas la commune de Saint-Hilaire-de-Riez. Il
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables les plus proches se situent à 2,5 km du site d'étude (Annexe 10).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas classé en zone humide par l'inventaire communal (2009). Un inventaire a été réalisé dans le cadre de ce projet en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise du site. Seule la saulaie marquant la limite Nord-Est est considérée comme un habitat humide au sens
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les informations recueillies sur le site Georisques (voir extrait en Annexe 11), la commune de St-Hilaire-de-Riez est soumise aux risques inondation terrestre, remontée de nappe, submersion marine, érosion,
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Pays de Monts a été approuvé le 30 mars 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le document d'information extrait de Georisques stipule que la parcelle est concernée par le risque de pollution des sols (Annexe 11). Les sites potentiellement pollués concernent sont cependant distants de près de 100 m du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas place dans un perimetre Natura 2000. Le site le plus proche se trouve a 450 m au Nord-Ouest du projet (ZSC et ZPS - "Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et foret de Monts") (Annexe 6).
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet n'est pas place dans le perimetre d'un site classe. Le plus proche se trouve a 3,2 km du projet : "Terrains constituant la corniche vendeenne".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le boudrome sera raccorde au reseau d'adduction d'eau potable de la commune. Les besoins en eau restent neanmoins limites (alimentation en eau des buvettes et sanitaires). Il est egalement prevu une cuve de recuperation des eaux de toitures pour l'arrosage si necessaire des terrains de petanques en periode estivale et des plantations.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales de la parcelle seront gerees a la source, par infiltration a travers des dispositifs de surface : noues, espace vert en creux, massif poreux de la structure des terrains extérieurs et des parkings. Cette gestion permet de respecter le fonctionnement du cycle de l'eau de la parcelle avant aménagement. Le projet ne va donc pas engendrer de modifications des masses
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation des terrains entraineront un excédent probable de matériaux. Une partie pourra être reutilisée in situ et le reste sera évacué (vers un site où ces matériaux pourraient être nécessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'équilibre déblai / remblai reste la priorité recherchée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, la construction des bâtiments et l'aménagement des voiries et stationnement necessiteront des apports de matériaux spécifiques (beton bois sable empièvements)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux utilisés proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La fréquentation d'un tel équipement est très fluctuante et il est difficile de connaître la consommation en eau potable et la charge d'eaux usées susceptible d'être produite. La capacité maximale d'accueil est estimée à 600 personnes. Pour un événement à pleine capacité et en considérant une charge de 0,3 EH/personne (Annexe F de la norme NF P16-006 d'août 2016 relative à la
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont constituées de prairies, d'une mare et de lisières boisées de différentes typologies. Des haies bordent les franges Nord, Sud, Est et pour partie Ouest (voir description des habitats et diagnostic naturaliste en Annexe 9). La partie Ouest du site comptait jusqu'en 2013 un corps de ferme (qui existait déjà à l'époque Napoléonienne). Ce dernier a été déconstruit
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement implanté dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Le site protège le plus proche se trouve à 450 m du projet, au niveau des marais (Annexe 6). Au regard de la distance entre le projet et ce site, de la composition de l'aménagement (le bâtiment tourne le dos à cet espace) et des plantations envisagées (haies Nord-Ouest et bosquet), de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, le projet n'est pas non plus
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est identifié en zone constructible sur le zonage du PLU. La consommation de cet espace qui avait une vocation agricole a été planifiée depuis plusieurs années dans le document d'urbanisme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de St-Hilaire-de-Riez est soumise aux risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses et aux pollutions des sols (Annexe 11). Le site d'étude ne semble cependant pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude est concerné par des risques naturels liés principalement aux inondations par remontée de nappe, à la météorologie, et aux séismes (modéré). Le risque de feu de forêt est limité dans le secteur d'étude, le site d'étude n'étant pas en lien avec de grands espaces boisés. Ces risques ont été pris en compte dans la conception du projet. Vis-à-vis de l'aléa remontée de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques issus des sanitaires et des éviers du projet seront évacués par un réseau gravitaire étanche vers le réseau existant sous l'avenue de la Boussolétière
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La fréquentation du boulodrome sera très variable. En temps normal, les flux complémentaires susceptibles d'être générés par la fréquentation du boulodrome ne devraient pas être perceptibles, le site étant directement desservi par une voie structurante de la commune (RD38). Le site est également facilement accessible à vélo (voies partagées) et à pied (trottoirs et cheminements piétons). Le projet prévoit 46 emplacements vélos sur le site.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émergences sonores sont susceptibles d'être engendrées dans un premier temps par les travaux. Il s'agira toutefois de perturbations ponctuelles et de jour (hors week-end). Lorsque l'équipement sera livré et installé, les nuisances sonores seront réduites.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui-même n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent générer des odeurs via les gaz d'échappement (de moins en moins avec le développement de l'électrique).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site est actuellement placé en limite de zone agricole, et pourrait donc être concerné par des odeurs ponctuelles générées par les apports de fertilisants par exemple. Ces perturbations restent très limitées. De plus, ce secteur est régulièrement traité par pulvérisation de produits phytosanitaires.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des mats d'éclairage sont prévus pour les terrains extérieurs afin de répondre au règlement des équipements sportifs de type boulodrome permettant l'accueil de compétitions de niveau régional. La commune dispose d'un règlement d'urbanisme qui régit l'usage des éclairages extérieurs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet en lui-même n'engendre pas de rejets dans l'air. Les voitures des usagers peuvent en générer via les gaz d'échappement (de moins en moins avec le développement de l'électrique).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La nature des sols permet une gestion intégrale des eaux de pluie par infiltration. Compte-tenu de la faible profondeur de la nappe par rapport au niveau du sol, l'évacuation des eaux pluviales et la rétention s'effectueront naturellement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents domestiques produits par les usagers du site seront évacués par le réseau d'assainissement créé vers les réseaux d'assainissements existants et la nouvelle station d'épuration intercommunale du Soleil Levant à Saint Gilles Croix de Vie. La charge susceptible d'être produite est très fluctuante, en lien avec la fréquentation du site. Elle a été estimée en moyenne à 20 EH/j avec des pics lors de grosses compétitions pouvant atteindre
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sur un tel équipement sont principalement des emballages alimentaires et bouteilles. Les volumes concernés sont très faibles. Des poubelles seront mises à disposition sur le site (avec tri). Un point d'apport volontaire est présent à 550 m au Sud-Est du terrain (des poubelles, des poubelles)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Afin de soigner la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, les haies existantes seront préservées et le maillage de haies périphériques sera complet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La partie Ouest du terrain sur laquelle se trouvait le corps de ferme n'est pas exploitée. Elle est entretenue par fauche. D'après les informations relevées sur le RPG, la partie Est du site est constituée d'une prairie temporaire depuis 2019 (emprise de l'ordre de 3500 m ²). Le projet va donc modifier cet usage agricole. La destination urbaine de ce site était néanmoins planifiée de longue date par le

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R. 122-5 du Code de l'Environnement et R. 181-14 : projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Se reporter a l'annexe 12 (le texte renseigne dans ce chapitre n'a pas ete accepte cette fois-ci : probleme compatibilite caracteres speciaux)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain a vocation sportive et sociale vient s'intégrer sur une zone dédiée à cet usage dans le PLU. Il va permettre de répondre aux besoins des utilisateurs et des Hilairiens. Il vient en remplacement de l'ancien boulodrome devenu trop vétuste et petit au regard du nombre d'utilisateurs. L'ancien boulodrome, qui nécessitait d'être soit agrandi et renové, soit reconstruit, se situe au 61 Avenue de l'Isle de Riez à Saint-Hilaire-de-Riez (cf. page 3 du complément annexe). La construction d'un nouveau boulodrome sur un site différent a été motivée par le projet de Pôle d'échange Multimodal (PEM) que la commune souhaite développer, en lien avec la communauté d'agglomération, sur les deux rives de la voie ferroviaire autour de la halte ferroviaire. L'idée est de pouvoir organiser la possibilité de poursuivre, par différentes

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VIEL

Prénom Kathia

Qualité du signataire Maire

À SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Fait le 03-04-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)